



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'Animation des Politiques
Publiques Interministérielles
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement**

**ARRETE n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0196
du 2 juillet 2021**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance
des permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire des communes d'IRANCY et SAINT-BRIS-LE-VINEUX,
sollicités par la SAS Centrale Photovoltaïque de la Faye (EDF Renouvelables France)**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre 1^{er}, titre II, notamment les articles L 122-1, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-2, R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU les demandes de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact présentées par la SAS Centrale Photovoltaïque de la Faye (EDF Renouvelables France) le 22 juin 2020 et relatives au projet d'implantation d'un parc composé de panneaux photovoltaïques au sol sur le territoire des communes d'IRANCY et SAINT-BRIS-LE-VINEUX d'une emprise de 19,54 ha et d'une puissance totale de 19,53 Mwc ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 21 septembre 2020 et le mémoire en réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque de La Faye, joints au dossier soumis à enquête ;

VU l'ordonnance de M. le président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 26 mai 2021 désignant M. Pierre GUION, chargé d'affaires à France Telecom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête du projet de la centrale photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'environnement et de son annexe I ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique de 32 jours consécutifs sera ouverte en mairies d'IRANCY et SAINT-BRIS-LE-VINEUX du vendredi 20 août 2021 (9 h) au lundi 20 septembre 2021 inclus (17 h) relative aux demandes de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 19,54 ha correspondant à une puissance totale de 19,53 Mwc sur le territoire des communes d'IRANCY et SAINT-BRIS-LE-VINEUX, présentées par la SAS Centrale Photovoltaïque de La Faye.

Le dossier soumis à l'enquête comporte une étude d'impact.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier de demandes de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque de La Faye et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur, seront disponibles dans chacune des mairies d'IRANCY et SAINT-BRIS-LE-VINEUX, pendant toute la durée de l'enquête du vendredi 20 août 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Afin de recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, M. GUION, commissaire enquêteur, sera présent :

à la mairie d'IRANCY, les :

- vendredi 20 août 2021 de 9h à 12h,
- vendredi 10 septembre 2021 de 14h à 17h,

à la mairie de SAINT-BRIS-LE-VINEUX les :

- samedi 4 septembre 2021 de 9h à 12h,
- lundi 20 septembre 2021 de 14h à 17h.

Les observations et propositions que soulève le projet pourront également être transmises par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

pref-photovoltaïque-irancy-saint-bris@yonne.gouv.fr

ou

par courrier à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-BRIS-LE-VINEUX, siège de l'enquête.

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demandes de permis de construire pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Photovoltaïque / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être accessible, du 20 août 2021 au 20 septembre 2021 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes d'IRANCY et SAINT-BRIS-LE-VINEUX (communes d'implantation), CHITRY, QUENNE, AUGY, CHAMPS-SUR-YONNE, BAZARNES, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, VINCELOTES, VINCELLES, DEUX RIVIERES, SAINT-CYR-LES-COLONS, VERMENTON (communes limitrophes), ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché aux frais de la SAS Centrale Photovoltaïque de La Faye, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies d'IRANCY, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, CHITRY, QUENNE, AUGY, CHAMPS-SUR-YONNE, BAZARNES, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, VINCELOTTES, VINCELLES, DEUX RIVIERES, SAINT-CYR-LES-COLONS, VERMENTON ainsi qu'à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment appelée de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm X 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Photovoltaïque/Enquêtes-publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête publique sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins des services préfectoraux dans les journaux « l'Yonne Républicaine » et « l'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, M. le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par M. le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SAS Centrale Photovoltaïque de La Faye et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : M. le commissaire enquêteur rédigera, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

M. le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10 : M. le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne les registres et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SAS Centrale Photovoltaïque de La Faye.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet à l'issue de la procédure est la délivrance, assortie du respect de prescriptions, ou le refus des permis de construire.

ARTICLE 13 : Toute information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de Mme Sarah FRIEDRICH – responsable du projet pour la SAS Centrale Photovoltaïque de La Faye – Coeur Défense Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS La Défense Cedex, tel: 06.17.17.65.46.

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture, les Maires d' IRANCY et SAINT-BRIS-LE-VINEUX (communes d'implantation), CHITRY, QUENNE, AUGY, CHAMPS-SUR-YONNE, BAZARNES, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, VINCELOTTES, VINCELLES, DEUX RIVIERES, SAINT-CYR-LES-COLONS, VERMENTON et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- à la société SAS Centrale Photovoltaïque de La Faye.

Fait à Auxerre, le **02 JUL. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale


Dominique TANI